

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2008
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 3 octobre 2008

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (25) : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Marie-Claude DURAND, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE.

Joël BAILLET, Tony BILLARD, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Alain de NEUVILLE, Rodolphe MERAND, Didier OCHOA, Hubert PINSOLLE, Alain VIGNEAU.

ABSENTS (4) AYANT DONNÉ PROCURATION : Christine JACOBSONNE à André BOEREZ, Fanny VEDEL à Annick DEGUILLE, Bruno GUINET à Christian GAUBERT, Alain AVIOTTE à Céline SEMELLE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 22 H 30

Après l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent.

Remarques de Monsieur Lionel CROCHARD :

Sur le dernier compte-rendu du Conseil Municipal, Monsieur Lionel CROCHARD fait observer qu'il y a une erreur de date concernant la dernière séance qui s'est tenue le 27 juin et non le 28 juin (erreur rectifiée). Il précise également qu'il a constaté une anomalie sur le montant de 176.42 € inscrit en toutes lettres à l'Article 2 de la décision relative à la fourniture et remplissage d'emballages gaz industriels (anomalie rectifiée). Enfin et d'une manière générale, il considère que la présentation des délibérations est médiocre et qu'elles comportent souvent des fautes de frappe, d'orthographe ou de ponctuation.

Ces observations ayant été prises en compte, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour portant sur 17 délibérations a été rappelé aux Conseillers Municipaux qui l'ont accepté à l'unanimité.

Décisions:

- Bail de location – Ecole primaire de Cassy
- Fourniture et remplissage d'emballages gaz industriels
- Bail de location – Ecole primaire de Cassy - Désaffectation
- Travaux de reconstitution des parcelles forestières communales – Programme de travaux 2007 – Budget Forêt
- Convention de cession de droits d'utilisation et de reproduction du plan de ville numérique avec le SIBA
- Contrat de service – « e.magnus enfance » – Structures d'accueil de loisirs

Ordre du jour :

- Présentation par la Lyonnaise des Eaux du service de l'eau potable.

N° 08 – 01 – Association des communes forestières – Désignation d'un délégué Titulaire et d'un suppléant

N° 08 – 02 – Incorporation dans le domaine public communal de 3 lotissements

N° 08 – 03 – Séjours hiver 2008

N° 08 – 04 – Semaine « Georges Brassens » du 20 au 25 octobre 2008

N° 08 – 05 – Adhésion de la COBAN au Syndicat Mixte d'études pour la mise en œuvre du plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde

N° 08 – 06 – « Le Temps des Découvertes » – 2008/2009

N° 08 – 07 – Modification des baux ruraux

N° 08 – 08 – Temps Libre Multi Sports – Programme et tarification

N° 08 – 09 – Prêt Dexia 1 325 000 €- Transfert Budget Commune

N° 08 – 10 – Décision modificative - Commune

N° 08 – 11 – Projet de création d'un Poney Club – Location d'un terrain communal

N° 08 – 12 – Subventions 2008

N° 08 – 13 – Décision modificative

N° 08 – 14 – Prime annuelle 2008

N° 08 – 15 – Élaboration du Plan Communal de Sécurité

N° 08 – 16 – Rétrocession concession funéraire

N° 08 – 17 – Création de la zone d'Activités – Vente de gré à gré du terrain communal

PRÉSENTATION PAR LA LYONNAISE DES EAUX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 27 juin dernier, au cours d'un exposé d'une heure ¼ les 3 responsables de la Lyonnaise des Eaux ont fait une présentation détaillée de leur activité :

- Monsieur LACARELLE a fait une présentation générale et répondu à de nombreuses questions, notamment en expliquant les raisons du niveau des pertes sur le réseau que fait apparaître le bilan.
- Monsieur PREVOT a fait un exposé sur les équipements techniques, les investissements récemment réalisés et ceux à venir.
- Madame CARRE a présenté en détail les tableaux de produits et de charges liés à la délégation du service public.

DÉCISIONS DU MAIRE

OBJET : BAIL DE LOCATION – ÉCOLE PRIMAIRE DE CASSY

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la demande formulée par Monsieur et Madame TAILHADE André en vue d'obtenir un logement d'urgence pour le mois d'août 2008,

Considérant que la commune dispose d'un logement situé Avenue Mozart à Cassy, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De louer à Monsieur et Madame TAILHADE André un logement « d'urgence » uniquement pour le mois d'août 2008.

Le loyer est fixé à 230 €(deux cent trente euros) pour le mois.

ARTICLE 2 :

Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde. Cette recette sera imputée au chapitre 75, article 752.

ARTICLE 3 :

Le règlement s'effectuera après émission d'un titre de recette.

OBJET : FOURNITURE ET REMPLISSAGE D'EMBALLAGES GAZ INDUSTRIELS

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que la convention de mise à disposition n° 9700 198209 en date du 1^{er} août 2005 arrive à échéance,

Considérant que les Services Techniques Communaux sont utilisateurs de gaz industriels dans l'exécution de divers travaux, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De signer avec LINDE GAS S.A., Siège Social Parc Mail, 523 cours du 3^{ème} millénaire 69 792 SAINT-PRIEST CEDEX, une convention de mise à disposition - référence 35 986 29 90 - concernant la fourniture et le remplissage d'emballages gaz industriels pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2008.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant de 352.84 €H.T. (trois cent cinquante deux euros quatre vingt quatre centimes) soit 422 €T.T.C. (quatre cent vingt deux euros) sera imputée au chapitre 011, article 6135.

OBJET : BAIL DE LOCATION – ÉCOLE PRIMAIRE DE CASSY

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1^{er} alinéa de la délibération n° 03-01, du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune dispose d'un logement situé 1, Avenue Mozart à 33 138 CASSY LANTON,

Considérant les besoins croissants de logements d'urgence à mettre à disposition de personnes en difficultés, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De demander la désaffectation du logement de fonction situé 1, Avenue Mozart dans l'établissement scolaire élémentaire de 33 138 CASSY LANTON.

ARTICLE 2 :

La présente demande sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et à l'Inspection Académique pour suite à donner.

OBJET : TRAVAUX DE RECONSTITUTION DES PARCELLES FORESTIERES COMMUNALES – PROGRAMME DE TRAVAUX 2007 – BUDGET FORET

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 09-19 du 28 novembre 2007 relative au programme de travaux 2007 sur la reconstitution de parcelles forestières communales après la tempête de décembre 1999,

Vu la consultation établie en date du 27 juin 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 4 juillet 2008, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De confier la réalisation des travaux de reconstitution à l'Entreprise PLANFOR SAS – R.D. 651 – UCHACQ Route de Brocas 40 090 MONT-DE-MARSAN pour un coût total de 17 116.00 €H.T. (dix sept mille cent seize euros) soit 19 205.40 €T.T.C. (dix neuf mille deux cent cinq euros et quarante centimes).

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au programme 011 – Budget Forêt - Article 615 24.

OBJET : CONVENTION DE CESSIION DE DROITS D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION DU PLAN DE VILLE NUMÉRIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4^{ème} alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de définir les modalités de cession et les conditions d'utilisation des fichiers de données mis à disposition de la Commune par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} : de passer une convention de cession de droits d'utilisation et de reproduction du plan de ville numérique de la commune avec le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon sis 16, allée Corrigan – B.P. 146 33 311 ARCACHON CEDEX pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 2 : Les plans de villes numériques sont gratuitement mis à la disposition de la commune.

OBJET : CONTRAT DE SERVICE - « E.MAGNUS ENFANCE » - STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 4ème alinéa de la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 07-04 relative à l'informatisation du Service Animation Enfance et Loisirs Jeunes,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les méthodes de gestion et de facturation des publics dans l'informatisation de ces quatre structures d'accueils de loisirs, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} : de passer un contrat de service de 60 mois avec « e.magnus enfance » pour un montant mensuel H.T de 190 € (cent quatre vingt dix euros) soit 227.24 € T.T.C. (deux cent vingt sept euros et vingt quatre centimes) avec la Société MAGNUS France – rue Pierre et Marie Curie BP.88250 – 31 682 LABEGE CEDEX

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au Chapitre 011.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES GIRONDINES – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Rapporteur : M. Joël BAILLET

N° 08-01 - Réf. : PS

Sur proposition des Commissions des Finances réunie le 3 octobre 2008,

En 2004, lors de la création de l'Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines, dont le siège social a été fixé « Maison de la Forêt – Cité Mondiale » 6, Parvis des Chartrons 33075 BORDEAUX CEDEX, la commune avait décidé, par délibération n° 06-06 du 22 septembre 2004, d'y adhérer et de désigner des délégués pour représenter la collectivité.

En raison des dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **désigne** donc les personnes suivantes :

- ☞ Délégué titulaire : Monsieur Joël BAILLET
- ☞ Délégué suppléant : Monsieur Yvon CHATAIN

- **autorise** Monsieur le Maire à mandater annuellement le montant de l'adhésion,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET ESPACES LIBRES DE TROIS LOTISSEMENTS : Les Lavandières, le Boisset, le Golf (tranches 1 et 2)
Rapporteur : M. André BOEREZ
N° 08-02 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission de l'Urbanisme réunie le 3 octobre 2008, suivie de la visite des 3 lotissements concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal ci-dessous citées, se prononçant sur le principe d'incorporation des voies et espaces libres des lotissements objet de la présente, à savoir :

- Le Golf (tranches 1 et 2) – n° 06-02 du 02 août 2006,
- Le Boisset – n° 07-06 du 4 octobre 2006,
- Les Lavandières – n° 08-13 du 15 novembre 2006,

Vu les demandes des organismes propriétaires ou présidents d'associations syndicales libres concernés, à savoir :

- Le Golf (tranches 1 et 2) – Courrier du 5 janvier 2006 du Président de l'Association Syndicale Libre du Lotissement du Golf,
- Le Boisset – Courrier du 15 septembre 2006 du Toit Girondin,
- Les Lavandières – courrier du 30 mai 2008 de la SCI « Les Lavandières »,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 dispensant d'enquête publique les incorporations de lotissement,

Vu le descriptif explicatif avec plan officiel de l'arrêté de lotir et extrait du P.L.U concernant chacun des lotissements, réalisé par les services techniques communaux et comprenant l'état des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** :
 - d'incorporer dans le Domaine Public Communal, les voies et espaces libres des 3 lotissements énumérés ci-dessus,
 - de désigner Maître LANDAIS Notaire à BIGANOS, pour établir les formalités nécessaires à ces incorporations,
- **habilite** Monsieur le Maire à :
 - saisir si nécessaire le service des Domaines pour procéder aux évaluations de la valeur des fonciers concernés,
 - signer les actes authentiques de cessions et tous documents afférents à l'ensemble de ces procédures de transfert au profit de la commune,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SÉJOURS HIVER 2008
Rapporteur : Annick DEGUILLE
N° 08 – 03 - Réf : EP

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Dans le souhait d'organiser des loisirs adaptés aux besoins spécifiques des familles et en lien avec le « Contrat Enfance et Jeunesse », le Pôle Animation propose de reconduire pour l'hiver 2009 :

- l'organisation par son service « Enfance Jeunesse » d'un séjour neige dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs 6-12 ans » durant la première semaine des vacances d'hiver 2009,
- l'organisation par son service « Sports et Jeunesse » d'un séjour neige dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs 12-17 ans » durant la deuxième semaine des vacances d'hiver 2009.

Le Pôle Animation propose de travailler en collaboration avec l'association « Andasca Village » et ses partenaires pour l'hébergement, la restauration et la mise à disposition du matériel de ski.

Ainsi nos deux groupes seraient accueillis au Centre de Vacances « l'Eterlou » à Vieille Aure selon les modalités suivantes :

- Accueil de Loisirs 6/12 ans : Séjour du lundi 16 au samedi 21 février 2009
 - Activités : ski, animations et sorties,
 - Effectif : 40 enfants, 6 animateurs, 1 chauffeur

- Accueil de Loisirs 12/17 ans : Séjour du lundi 23 au samedi 28 février 2009
 - Activités : ski, animations et sorties,
 - Effectif : 15 jeunes, 3 animateurs

Ces séjours neige 2009 seront :

- encadrés par des agents désignés des deux services du Pôle Animation ainsi que par du personnel saisonnier pour compléter les équipes,
- déclarés sous habilitations de la « Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports ».

Des engagements seront pris avec les différents prestataires et des conventions devront être signées avec l'association « Andasca Village » afin de formaliser les réservations des deux séjours.

Les inscriptions concernant le séjour 6/12 ans s'effectueront auprès du service Animation Enfance, selon les conditions définies dans le projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure.

Les inscriptions concernant le séjour 12/17 ans s'effectueront auprès du service Sports et Jeunesse selon les conditions définies dans le projet pédagogique et le règlement intérieur de la structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - signer tous documents afférents à l'organisation de ces séjours,
 - engager tous les frais liés à l'organisation de ces séjours,
- ☞ Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009,
- encaisser les recettes selon la tarification en vigueur pour l'année 2009.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SEMAINE « Georges Brassens » – du 20 AU 25 OCTOBRE 2008

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 08 – 04 – Réf. : E.P.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Vu la délibération n° 10-38 du 19 décembre 2002 autorisant la création d'une régie municipale de recettes pour les manifestations culturelles et sportives organisées par la Commune.

Vu la délibération n° 16-10 du 21 février 2003 concernant le tarif des consommations vendues à l'occasion de manifestations organisées par la Commune.

La Commune de LANTON organise :

du mardi 14 au samedi 25 octobre 2008

- une exposition sur l'œuvre de Georges Brassens à la Médiathèque

le vendredi 24 octobre 2008

- un récital Jacques Munoz et Pierre Schuller à l'école maternelle « Georges Brassens » de Cassy,
- un récital Jacques Munoz et Pierre Schuller à l'école élémentaire de Cassy
 - ☞ L'entrée pour ces deux récitals est gratuite pour les enfants fréquentant ces écoles.
- trois récitals au Centre d'Animation de Lanton :
 - Gérard Dulluc
 - La chorale d'Audenge
 - Jacques Munoz

Le coût de ces 3 prestations sera de 500 €(cinq cent euros). La Commune prendra également en charge les frais de repas et les hébergements.

le samedi 25 octobre 2008

- deux récitals au Centre d'Animation de Lanton :
 - Pierre et Willy
 - Eva Denia Trio

Le coût de ces 2 prestations sera de 2 600 €(deux mille six cents euros). La Commune prendra également en charge les frais de repas et les hébergements.

☞ Le prix d'entrée pour les spectacles du 24 et 25 octobre est fixé à :

- 6 €pour les adultes
- 3 €pour les jeunes de 12 à 18 ans
- gratuit pour :
 - les moins de 12 ans
 - les chômeurs et leurs enfants
- une conférence causerie (avec illustration musicale) au Centre d'Animation : « Vie et œuvre de Georges Brassens – l'épreuve du temps par Pierre Schuller ». (Association A.D.S.A)
- une exposition de Josée Stroobants à la Médiathèque.

Le règlement de toutes les manifestations payantes interviendra sur présentation de factures selon les conditions financières définies dans les contrats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Monsieur le Maire à :

- organiser les manifestations,
- engager les dépenses afférentes à l'organisation de ces programmes d'animation, aux repas et à l'hébergement des artistes, qui sont inscrites au Budget Primitif 2008, Chapitre 011, article 6232,
- ☞ dit que les droits d'entrée seront encaissés par la Régie « Manifestations » avec remise d'un ticket de caisse.
- signer tous documents afférents à cette manifestation.
 - **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : ADHÉSION DE LA COBAN AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA GIRONDE – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N°08 - 05 – Réf. : PS

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Vu la délibération n° 2008-32 du 7 juillet 2008 par laquelle le Conseil Communautaire de la COBAN Atlantique a décidé d'adhérer au Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde,

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux Conseils Municipaux des communes membres, d'approuver la décision de la COBAN.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve :

- l'adhésion de la COBAN au « Syndicat mixte d'études pour la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Gironde »,
- la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : « LE TEMPS DES DECOUVERTES » 2008/2009

Rapporteur : Annick DEGUILLE

N° 08 - 06 - Réf : EP

Sur proposition de la Commission des finances réunie le 3 octobre 2008,

Dans le but de maintenir une offre locale de loisirs adaptée aux besoins spécifiques des familles, en lien avec le « Contrat Enfance et Jeunesse » et en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde,

Le Pôle Animation propose pour l'année scolaire 2008/2009, l'organisation d'un programme d'animations pour les tranches d'âges primaires (de 6 à 12 ans) dans le cadre des temps périscolaires,

Ce programme intitulé désormais le « Temps des Découvertes », regroupe :

- des cycles de découvertes sportives, sous l'appellation « Ecole Multisports »,
- des cycles d'activités artistiques et culturelles, sous la dénomination « Parcours Artistique ».

Ces temps d'animation seront organisés et encadrés par les agents des services « Animation Enfance » et « Sports Jeunesse » du mois d'octobre 2008 au mois de juin 2009 pendant les périodes scolaires selon des plannings établis par les équipes d'encadrement,

Afin d'apporter dynamique et diversification, il sera fait appel sur certains cycles à des intervenants spécialisés, des conventions et engagements de prestations seront alors établis, cette année, entre la Commune de LANTON et les structures partenaires selon les modalités nécessaires.

Concernant l'Ecole Multisports, il s'agit des associations :

- « l'Entente Sportive Audenge-Lanton Basket Ball »,
- « Le Club Sportif Lantonais »,
- « Le Comité de Gironde de Volley Ball »,
- « La Compagnie d'Arc de Lanton »,

Concernant le Parcours Artistique, il est prévu des sorties et formations d'animateurs.

Les procédures d'inscriptions s'effectueront pour l'ensemble des cycles d'activités proposées auprès du Service « Animation Enfance ».

La tarification proposée reste inchangée à l'an passé (« Ecoles Multi-activités 2007/2008 ») :

- 10,00 €/ Enfant : pour la prise de l'abonnement « Le Temps des Découvertes » pour l'année scolaire 2008/2009,
- 5,00 € / Enfant : pour l'inscription à un cycle d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet,
- **Autorise** Monsieur le Maire à :
 - signer les conventions de partenariat avec les différentes associations et tous documents afférents à l'organisation de ces programmes d'animations,
 - solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels compétents,
 - engager toutes les dispositions nécessaires afin de mener à bien ces projets,
 - ☞ Dit que les crédits sont et seront inscrits sur les Budgets respectifs,
 - encaisser selon la tarification en vigueur,
- **Approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION DES BAUX RURAUX

Rapporteur : M. Alain DE NEUVILLE

N° 08-07 - Réf. : CB

Sur proposition des commissions des Finances et d'Urbanisme réunies le 3 octobre 2008,

Vu les deux baux ruraux à long terme conclus avec les exploitations agricoles représentées respectivement par Monsieur FLEAU et Messieurs DUBOURG,

Vu la délibération n° 02-21 du 2 avril 2007 relative aux conditions de cession de pare-feux communaux au profit du Département de la Gironde,

Vu les travaux réalisés sur la Route Départementale n° 3^E9 concernant le renforcement et le calibrage de la chaussée qui empiète sur bon nombre de pare-feux loués à l'exploitation de Monsieur FLEAU,

Vu le projet de réalisation du futur pôle d'activité, sur le périmètre duquel existe également un pare-feu important exploité par Messieurs DUBOURG,

Considérant dès lors la nécessité pour la commune de récupérer les pare-feux indispensables à la bonne réalisation de ces 2 projets d'intérêts généraux,

Vu les négociations menées dans le cadre d'une concertation amiable entre la commune et les exploitants agricoles visant à trouver une solution consensuelle respectueuse des intérêts respectifs des parties concernées ayant aboutis aux propositions suivantes :

Exploitation FLEAU

- Cession de tous les pare-feux nécessaires à l'élargissement du RD n° 3^E9 (2 ha 07a 73 ca),
- Cession de tous les pare-feux résiduels bordant la départementale actuellement en jachères (5 ha environ) à l'exception de celui référencé G 645 d'une contenance de 94 a 08 ca au lieu dit « Landes de Laperche ».

Il est ici précisé que l'exploitant a proposé de conserver l'entretien de ces pare-feux et d'y planter chaque année des fleurs ce que je vous demande d'accepter.

EN CONTREPARTIE et à titre de location, la commune met à la disposition de l'exploitant, les parcelles suivantes :

- section G 380 pour : 76 a 88 ca au lieu dit « Landes de Laperche »,
- section G 624 pour : 13 ha 66 a 91 ca au lieu dit « Landes de Laperche ».

Il est ici précisé que l'exploitant prendra à sa charge les frais de coupe d'arbres, d'évacuation des souches et de préparation du terrain avant sa mise en culture.

Exploitation DUBOURG

- Cession du pare-feu nécessaire au projet du pôle artisanal cadastré section CK n° 3 pour 7,15 ha environ, au lieu dit « Carrés de Mouchon ».

EN CONTREPARTIE, la commune met à la disposition des exploitants :

- A titre de location, la parcelle suivante :
- section C n° 23p pour 9 ha environ, au lieu dit « Carrés de la Haouteyre ».

Il est ici précisé que la commune prendra à sa charge les frais de coupe d'arbres et leur vente et que les exploitants se chargeront de l'évacuation des souches et de la préparation du terrain avant sa mise en culture.

- A titre de vente, la parcelle suivante :
- 1 ha extrait de la parcelle G 387 au lieu dit « Landes de Laperche ».

Il est ici précisé que les exploitants prendront à leur charge les frais de géomètre et de notaire et qu'ils devront laisser un passage de libre accès notamment pour les véhicules de la protection civile.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- ☞ **d'approuver** l'ensemble des propositions ci-dessus détaillées,
- ☞ **d'habiliter** Monsieur le Maire à :

- Désigner Maître Landais pour la rédaction des avenants et actes de vente,

- Saisir un géomètre expert pour établir les documents nécessaires à la vente,
 - Saisir éventuellement le Service des Domaines,
 - Déposer les demandes d'autorisation de défrichement et le dossier Loi sur l'Eau,
 - Solliciter la distraction des parcelles soumises au régime forestier (ONF et DRAF),
 - Signer les avenants aux baux ruraux à long terme des exploitants FLEAU et DUBOURG et l'acte de vente,
 - Signer tous documents ou actes inhérents à ce dossier,
- Encaisser le prix de vente du terrain,

☞ **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : TEMPS LIBRE MULTISPORTS 2008/2009 – PROGRAMME ET TARIFICATION

Rapporteur : M. Hubert PINSOLLE

N°08 - 08 - Réf : EP

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Dans le but de maintenir une offre locale de loisirs adaptée aux besoins spécifiques des personnes isolées ou inactives et en lien avec le Conseil Général de la Gironde, le Pôle Animation propose de reconduire pour l'année scolaire 2008/2009 :

L'Opération « Temps Libre Multisports » programmant des animations sportives et sorties découverte pour les personnes résidentes de la commune.

Ces programmes seront organisés et encadrés par les agents du service « Sports et Jeunesse » jusqu'au mois de juin 2009, durant les périodes scolaires.

Afin d'apporter dynamique et diversification, il sera fait appel pour certaines séances à des prestataires ou intervenants extérieurs spécialisés. Des conventions et engagements seront alors établis entre la Commune de LANTON et les structures partenaires.

Il est prévu d'associer les différents partenaires suivants : « l'Office de Tourisme Intercommunal Audenge – Lanton », « l'Association Gardarem », « l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret », « le Parc Ornithologique du Teich », « le Syndicat de Gestion de la Dune du Pyla »).

Les procédures d'inscriptions s'effectueront pour l'ensemble des activités proposées auprès du Service « Sports et Jeunesse ».

Il est proposé cette année, pour les personnes souhaitant s'inscrire et participer librement à l'une ou plusieurs des activités du programme, la prise d'un abonnement obligatoire.

Les tarifs proposés sont de 20 €/personne, ou de 10 €/personne pour les catégories : chômeurs, RMIstes, étudiants (sur justificatifs).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** le projet,
- **autorise** Monsieur le Maire à :
 - signer les conventions avec les différents partenaires et tous documents afférents à l'organisation du programme Temps Libre Multisports 2008-2009,
 - engager tous les frais liés au fonctionnement et à l'organisation de ses animations,

☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2009,

- encaisser les recettes selon la tarification en vigueur,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : PRÊT DEXIA 1 325 000 €- TRANSFERT BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 08 – 09 - Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Par décision du Maire n° 32-2007 en date du 4 septembre 2007, la Commune a contracté auprès de DEXIA CLF BANQUE un emprunt d'un montant de 1 325 000 € pour financer les travaux du lotissement « Les Landes de Mouchon ».

Compte tenu de notre trésorerie, il n'a pas été nécessaire de recourir à cet emprunt.

Vu l'opportunité de financement et compte tenu de l'optimisation des conditions financières de ce prêt, il est proposé de transférer le contrat de prêt n° MIN251637EUR/0265427 sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** le transfert de ce prêt de 1 325 000 € sur le Budget Communal :
 - ☞ dit que l'affectation de ce prêt servira à financer les travaux de mise aux normes des satellites et de la construction du restaurant scolaire, dont une provision a été inscrite au B.P. 2008,
 - ☞ dit qu'une délibération financière déterminera l'ouverture de crédit sur le Budget Communal.
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 3 (Mme MORA – MM.CROCHARD-GUEPIER).

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE - COMMUNE

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 08-10 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Vu la délibération n°08-09 du 10 octobre 2008 relative au transfert du prêt Dexia de 1 325 000 € sur le budget communal,

Considérant que la somme de 500 000 € est déjà inscrite au Budget Primitif 2008,

Il est nécessaire pour prendre en compte sur le Budget Primitif 2008 le transfert du prêt de 1 325 000 € de prévoir les écritures ci-après :

Recettes d'Investissement :

Article 1641 – 31.251 – Prélèvement en euros + 825 000 €

Dépenses d'Investissement :

Article : 2313 – 31.251 – Constructions + 825 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à la majorité. Pour : 26 - Contre : 3 (Mme MORA – MM.CROCHARD - GUEPIER) - Abstention : 0.

OBJET : PROJET DE CRÉATION D'UN PONEY CLUB – LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : M. André BOEREZ

N° 08-11 - Réf. : CB

Sur proposition des commissions des Finances et d'Urbanisme réunies le 3 octobre 2008,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2008 et notamment l'article N 2, alinéas 2.5 et 2.7,

Vu la demande formulée par Melle Carole Jansonie domiciliée à Lanton qui sollicite la mise à disposition d'un terrain communal pour y créer une activité de poney club,

Considérant la volonté de la municipalité d'aider les jeunes créateurs d'entreprises notamment dans des domaines d'activités non concurrentiels,

Considérant que la commune dispose de terrains qui peuvent répondre aux aspirations de l'intéressée,

Considérant que la nature de l'activité ne paraît pas incompatible avec la vocation de la zone naturelle pressentie au lieu dit « le Pas Simonet » à Lanton sur le terrain cadastré section BN n° 154p ; 155p et D n° 355p d'une contenance à déterminer qui sera comprise entre 5 000 m² et 1 ha,

Considérant qu'un partenariat peut être proposé pour permettre aux enfants du CLSH de fréquenter ce centre à des conditions préférentielles,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la création de ce projet
- autorise Monsieur le Maire à :
 - Demander à l'O.N.F. et à la D.R.A.F., si nécessaire, la distraction des surfaces concernées,
 - Déposer la demande d'autorisation de défrichement,
 - Saisir si nécessaire le Service des Domaines,
 - Signer un bail de location sur le terrain sus- référencé,
 - Signer tout acte ou document concernant cette affaire,
 - Solliciter Me LANDAIS (notaire) pour établir le bail de location.
- Dit que le demandeur fera son affaire de toutes les demandes d'autorisations nécessaires à la création de cette activité et prendra toutes les précautions utiles vis-à-vis de la sécurité publique, de l'environnement et de la protection des ouvrages de proximité.
- Dit que tous les frais générés par ce projet seront à la charge du futur locataire.
- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SUBVENTIONS 2008

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 08 – 12 – Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'attribuer à titre exceptionnel, les subventions suivantes :

- Association Gymnastique Volontaire 40 €
- Sissi Show 42 €

☞ Les crédits sont inscrits au chapitre 65 au B.P 2008.

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 26 - Contre : 3 (Mme MORA – MM.CROCHARD-GUEPIER) - Abstention : 0.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE - COMMUNE

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 08-13 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire sur le Budget Primitif 2008 de prévoir les écritures ci-après :

Dépenses de Fonctionnement

Article : 673.01 – Titres annulés + 3 000 €
 Article : 6615.01 – Intérêts + 9 000 €

Recettes de Fonctionnement

Article 7381.01. Droits de mutation + 12 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à la majorité. Pour : 26 - Contre : 3 (Mme MORA – MM.CROCHARD - GUEPIER) - Abstention : 0.

OBJET : PRIME ANNUELLE 2008

Rapporteur : Mme Francine LOUBES

N° 08 – 14 - Réf. : MC

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Considérant que le Conseil Municipal doit délibérer afin de fixer le montant de la prime annuelle pour l'année 2008, en tenant compte des diverses majorations du point d'indice, qui ont eu lieu en 2008,

Considérant que le montant individuel de la prime annuelle pour l'année 2007 est égal à 1 184 €

Considérant que les traitements indiciaires bruts ont été revalorisés, suite à une majoration du point d'indice de :

- 0.5 % au 1^{er} mars 2008,
- 0.3 % au 1^{er} octobre 2008.

Il convient d'appliquer une majoration de 0.8 % à la prime annuelle de 2007 afin de fixer le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à fixer le montant individuel de la prime annuelle pour l'année 2008 à la somme arrondie à 1 193.00 €
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : M. Tony BILLARD

N° 08-15 - Réf. : JCM

Sur proposition de la Commission des Finances et d'Urbanisme réunies le 3 octobre 2008,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 1,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que les habitants de la Commune de LANTON pourraient être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **décide :**

- d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde, qui fera l'objet d'un arrêté municipal, et sera transmis à la Préfecture de la Gironde,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

☞ dit que le Plan Communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application,

- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : RÉTROCESSION DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE N° 336 APPARTENANT A MADAME MARCELLE HERREYRE.

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 08-16 - Réf. : CB

Sur proposition des Commissions des Finances réunie le 3 octobre 2008,

Vu l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995,

Vu la demande de Madame Marcelle HERREYRE en date du 23 septembre 2008, désirant rétrocéder sa concession n°336 (plan n° 167 bis) au bénéfice de Monsieur Jean-Jacques MARTIN, demeurant 15, Boulevard Charles de Gaulle à LANTON.

Considérant que Madame Marcelle HERREYRE possède une autre concession dans le cimetière de la commune,

Vu la demande de Monsieur Jean-Jacques MARTIN désireux de se rendre acquéreur de la concession n° 336 de Madame Marcelle HERREYRE,

Considérant que les droits du titulaire d'une concession funéraire ne sont pas des droits de propriété mais permettent à son bénéficiaire soit de rétrocéder sa concession soit de l'échanger avec un autre bénéficiaire, mais en aucun cas de la céder à titre onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à accorder la rétrocession, à titre gracieux, de la concession de Madame Marcelle HERREYRE à Monsieur Jean-Jacques MARTIN
- approuve la présente à la majorité. Pour : 25 - Contre : 3 (Mme MORA – MM.CROCHARD - GUEPIER) - Abstention : 1 (Madame Sylvette ARDOUIN s'est retirée et n'a pas pris part au vote).

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE MOUCHON – VENTE DE GRÉ A GRÉ DU TERRAIN COMMUNAL

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 08 – 17 - Réf. : JCM

Sur proposition des Commissions des Finances et de l'Urbanisme réunies le 3 octobre 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 mai 2008, qui a fixé l'implantation en zone 1AUX de la Zone d'Activités, sur une unité foncière appartenant au domaine privé communal, d'une contenance de 35 hectares environ, cadastré section CK 3 au lieu dit « Carré de Mouchon »,

Considérant, après avis des conseils de la commune (DDE, Notaire, Trésorerie), que la procédure de concession d'aménagement initialement prévue ne permet pas, en raison des difficultés conjoncturelles dans le secteur de l'aménagement foncier et l'immobilier, de répondre rapidement à la demande de nombreux artisans locaux et d'entreprises qui souhaitent s'implanter sur la Zone d'Activités,

Considérant en outre que la procédure de vente de gré à gré s'avère plus adaptée en raison de la réservation de trois terrains destinés à des projets d'équipements publics (Centre d'Incendie et de Secours, Centre Routier Départemental, Cuisine Centrale) qui viennent réduire de 3 hectares environ le périmètre de la zone à aménager,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

• **décide :**

- d'accepter le principe de cette vente,
- de valider le projet de cahier des charges, ci-joint, relatif à l'aménagement de la Zone d'Activités, afin d'encadrer très strictement la qualité et les conditions d'exécution de sa réalisation,
- de saisir les services de l'État compétents,
- de saisir le Service des Domaines pour évaluer le prix de la valeur vénale,
- de saisir la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la procédure de diagnostic archéologique,
- de saisir le géomètre expert pour procéder au bornage des terrains,
- de saisir le notaire de la Commune pour établir le cahier des charges définitif et fixer les modalités de vente,
- d'engager, dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres, la procédure de vente de gré à gré après mise en concurrence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce dossier,
- d'engager les dépenses nécessaires au déroulement de la procédure de vente de gré à gré,

☞ dit qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal présentant les modalités précises de la vente de gré à gré.

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 – Contre : 3 (Mme MORA – MM.CROCHARD - GUEPIER) – Abstention : 3 (Mme DURAND – Mme ARAGUAS – M. MERAND).

•

INFORMATIONS

Bilan technique et économique de l'exécution du marché de collecte des déchets ménagers en 2007 par la Société EDISUD.

Ce rapport a été présenté par Monsieur OCHOA. Il a souligné qu'il s'agit d'un bilan de l'année 2007, donc assez éloigné de la situation actuelle.

Des dysfonctionnements dans la collecte des ordures ménagères ont été évoqués par les élus.

Les repreneurs de la Société EDISUD ont assuré Monsieur le Maire de leur volonté d'améliorer la qualité et la fiabilité du service.

Intervention de Monsieur Alain VIGNEAU

Il demande la parole suite à une question posée par Monsieur Bernard GUEPIER lors du précédent conseil du 28 juillet 2008 concernant l'entretien du chenillard et mettant en cause les Services Municipaux.

Monsieur Alain VIGNEAU lit alors une lettre de Monsieur Jean-Pierre LE DEVEHAT responsable des Ports :

« Suite aux paroles d'un conseiller municipal lors du dernier conseil municipal du 28 juillet 2008, je tiens à apporter les informations suivantes.

Tout d'abord j'ai participé à toutes les sorties du chenillard donc je peux parler en connaissance de cause. Après chaque intervention dans les ports, le chenillard était lavé à la lance à incendie à Taussat, sur la cale de mise à l'eau. Quand on intervenait à Cassy, le chenillard était monté sur la remorque et on le conduisait à Taussat pour le laver. Ensuite arrivé au garage, on garait l'ensemble dans la cour derrière les ateliers, on descendait le chenillard, on le mettait systématiquement sur la fosse et on graissait toutes les roues (elles sont jumelées avec graisseur intérieur et extérieur), plus les vérins du godet, on vérifiait l'hydraulique, on démontait les bouchons montés sur les barbotins pour enlever le sable, la vase et l'eau qui étaient à l'intérieur. Toutes les deux sorties, on échangeait l'huile des barbotins. Aucune modification n'a été faite au niveau mécanique ou hydraulique par nos ateliers. Je peux le certifier. »

QUESTIONS ORALES

Questions orales posées par Monsieur Lionel CROCHARD au nom de la liste « l'Avenir de Lanton » par écrit les 4 août et 9 septembre 2008 – selon l'Article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté le 27 juin 2008 par la Délibération n° 06-17.

Réponses de Monsieur le Maire :

Question n° 1 : Conseil municipal du 28 juillet

Dans la réponse apportée à la question orale n°1, vous avez déclaré que "les 6 232 € dépensés ont servi à nourrir en tout 900 personnes". Vous mentionnez le public parmi les bénéficiaires de ces repas. Comment, à l'occasion d'un festival, en êtes-vous arrivé à nourrir le public, et quel est le volume du public (hors organisateurs) ayant participé aux activités du festival ?

Réponse du Maire :

La répartition a été la suivante : 200 personnes pour l'organisation (étudiants, jurys, techniciens) et 700 personnes pour le public.

Question n° 2 : Conseil municipal du 28 juillet

Dans la réponse apportée à la question orale n° 3, vous avez déclaré que "les 450 m2 de (sa) moquette (qui) auraient été dégradés par les fauteuils des handicapés lors du Téléthon 2007". Cette affirmation n'étant que pure invention, sur quels éléments fondez-vous votre déclaration ?

Réponse du Maire :

Monsieur Michel MIZAC a fait signer au rangement de la moquette un « constat qualité », ainsi rédigé : « la moquette est tachée en particulier sur les morceaux dont les numéros suivent : « 6,5,13,14,15,16 ». Le stand sur lequel évoluaient les fauteuils des handicapés était installé sur les morceaux 16 et 17, plan et photos à l'appui.

Question n° 3 : Crédits de trésorerie

Vous avez récemment fait part au Conseil de votre décision de reconduire, à partir de juillet 2008, des crédits de trésorerie souscrits en juillet 2007 pour 350.000 € et 1.200.000 €. Quelles sont les sommes déjà tirées à ce jour ? Quels sont les besoins ponctuels de trésorerie qui peuvent justifier l'emploi de telles sommes et quelle est la durée de ce besoin "ponctuel" ?

Réponse du Maire :

Le crédit de trésorerie de 1,2 million d'euros a été débloqué à hauteur 1,1 million d'euros pour les travaux du lotissement communal. Nous avons remboursé 300 000 € Il n'est donc mobilisé qu'à hauteur de 800 000 € Le crédit de trésorerie de 350 000 € n'est pas mobilisé. Ces ouvertures de crédit sont à des taux d'intérêt très

favorables pour la commune et je me suis assuré auprès de Dexia que nous pourrions continuer à en bénéficier.

Question n°4 : Formation des élus

Lors d'une réunion qui s'est tenue à la mairie le mardi 27 mai en présence de votre collaborateur de cabinet, le principe d'organiser régulièrement à Lanton des séances de formation thématiques au bénéfice des membres du Conseil municipal intéressés a été approuvé. Quelle suite a été donnée à ce projet et quel en est le calendrier prévisionnel ?

Réponse du Maire :

Preuve de l'importance que j'attache au droit à la formation en général, et dans le cas présent à celui de tous les élus, nous avons inscrit au budget 5 000 € pour leur formation cette année. Le groupe de Madame Marie-Claude Durand a lui aussi fait une demande de formation sur les finances. C'est sur ce sujet que nous ferons venir un formateur sur place, afin d'éviter les déplacements.

Question n° 5 : Subventions aux Associations

Afin de permettre à l'opposition de mesurer la manière dont les Associations utilisent les subventions municipales qui leur sont accordées, pouvez-vous rendre publics les rapports d'activité 2007 des associations bénéficiant de subventions ?

Réponse du Maire :

Les relations entre les responsables d'associations et les élus de la majorité municipale sont fondées sur le partenariat et le respect. Elles sont essentielles à la vie de la commune. Elles ont besoin d'être soutenues, pas d'être suspectées. Je suis choqué par votre demande et je n'ai pas l'intention de vous laisser faire de l'inquisition sur la gestion des associations. J'en profite pour les remercier de leur dynamisme et pour réaffirmer toute ma confiance aux bénévoles qui animent nos associations.

Question n° 6 : Nettoyage des ports

La Mairie n'a pas demandé au SIBA de procéder, en 2008, au désenvasage des ports de Lanton. Quand déposerez-vous une telle demande ? Dans ce cadre, quand procéderez-vous à l'aménagement des parcelles destinées à l'égouttage des vases ?

Réponse du Maire :

C'est un détail, mais je dois vous dire que dans notre région, on parle de désenvasement et pas de désenvasage. Le SIBA est parfaitement conscient de la nécessité des travaux à faire sur Lanton et le P.L.U

approuvé nous permettra de traiter les vases dans la zone Ne située au Nord de Taussat, éloignée des habitations.

En complément, Monsieur Alain VIGNEAU, Conseiller délégué aux ports, a fait la chronologie de ses contacts avec le SIBA, le 20 juin, le 3 juillet et le 17 septembre pour la programmation des travaux.

Question n° 7 :

Selon nos informations, vous avez adressé le 22 août à la gérante du port de Fontainevieille une lettre lui proposant de reprendre ce port en l'état pour l'Euro symbolique. Cette demande a été acceptée en date du 27 août.

Cette décision constitue à nos yeux un désaveu de vos déclarations de campagne électorale ; vous avez en effet toujours déclaré que vous ne reprendriez le port qu'une fois celui-ci remis en état aux frais de son gérant.

Quelles sont les raisons de ce changement de politique, et surtout comment et dans quels délais allez-vous maintenant financer les travaux de désenvasement à venir, compte tenu des travaux qui restent à réaliser sur le vieux port de Taussat, de l'état des finances de la Commune et de votre engagement électoral de poursuivre le désendettement ?

Réponse du Maire :

Pour faire simple, vous affirmez que j'ai toujours dit ne vouloir reprendre le port qu'une fois nettoyé.

« Voilà mes déclarations publiques, que chacun peut lire dans les archives de la presse locale :

6 septembre 2003 : « [...] Christian Gaubert se déclare prêt à reprendre le port : mais pour un euro symbolique, dit-il. Il faut à tout prix nettoyer le port et ce sont plus de 15 000 m3 de vases à traiter ».

22 juin 2004 : « Notre collectivité est effectivement prête, comme nous l'avons déjà exposé, à reprendre toute la concession pour un euro symbolique car il y a beaucoup de travaux à réaliser sur le site, a expliqué Christian Gaubert ».

29 mars 2005 : « Compte tenu du montant des travaux à engager, [le maire] se dit toujours prêt à reprendre le port pour un euro symbolique ».

7 septembre 2007 : « Là se pose la question du prix de rachat : l'euro symbolique comme le veut M. le Maire de Lanton, qui argumente sur l'état du port et le coût du dragage [...] ».

8 septembre 2007 : « La mairie de Lanton propose un euro symbolique au vu des travaux à réaliser et qui n'ont pas été effectués par le concessionnaire ».

4 mars 2008 : « Et de rajouter que [le Maire] maintenait son offre de rachat pour l'euro symbolique, vu l'état d'envasement du port, dont il n'a pas l'intention de financer le désenvasement, tant qu'il reste sous concession ».

Au vu de ces preuves publiques, chacun jugera

Monsieur CROCHARD,

Par respect de la démocratie, des administrés et de l'assistance qui fait l'effort de venir au Conseil Municipal, je lis sans broncher vos déclarations péremptoires.

En face, j'oppose des faits.

Nous ne sommes plus en campagne électorale. Nous sommes là pour gérer la commune.

Je vous demande instamment de respecter nos concitoyens en vous abstenant de tenir des propos totalement dénués de fondement, preuve en est faite. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.